

LES DÉCHETS MODE D'EMPLOI



**La réduction des déchets,
une priorité durable
pour notre territoire**

**An nebeutañ a lastezioù
'vo, ar gwellañ 'vo evit
hor bro**



édito

L'évolution de nos modes de consommation s'est accompagnée d'un accroissement continu de la production de déchets : plus 60 % en trente ans !

La réduction des déchets à la source constitue donc le nouvel enjeu des prochaines années. Elle relève de la responsabilité de chacun d'entre nous car elle s'exerce à travers nos pratiques quotidiennes d'achats et de consommation.

En produisant moins de déchets, on diminue l'incinération et l'impact de leur transport sur l'environnement.

Sur le territoire de la CCPLCL depuis la mise en place du tri sélectif en 2000, chacun d'entre nous participe activement et quotidiennement à la protection de l'environnement et ainsi à la qualité de notre cadre de vie.

Aujourd'hui, les enjeux environnementaux requièrent des objectifs plus ambitieux qu'il nous faut mettre en œuvre afin, notamment, de maîtriser les coûts du service public.

Pour poursuivre les efforts déjà engagés, la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes a doté les 15 communes du territoire de colonnes enterrées et semi enterrées et de bacs individuels personnalisés dans les secteurs qui en sont éloignés.

Ces changements sont importants et il nous faut adopter de nouveaux réflexes de tri, afin que nous devenions acteurs de notre facture, acteurs de notre environnement.

Ce livret a pour objectif de vous aider à adopter les bons gestes et à bien comprendre et connaître les outils mis à notre disposition pour mieux trier.



Bien gérer ses déchets au quotidien

- Les emballages secs et papiers 4
- Le verre 8
- Les apports en déchèterie 10
- Les déchets verts 14
- Qu'est ce que la redevance incitative ? 16
- La réduction des déchets, notre priorité 18



Édition février 2015

sommaire

Emballages secs

BIEN GÉRER SES DÉCHETS AU QUOTIDIEN

Dans quels contenants ?

Dans les colonnes enterrées et /ou semi-enterrées identifiées par la couleur jaune "emballages secs".



Quels déchets ?

En vrac et surtout pas dans un sac :

- Les bouteilles et flacons en plastique
- Les emballages métalliques (boîtes de conserve, cannettes, barquettes...)
- Les cartonnettes, boîtes et suremballages en carton (vidés et présentés à plat), briques alimentaires
- Les journaux, revues, magazines (sans le film plastique)
- Les papiers, cahiers, annuaires

Les bons réflexes

- Au moindre doute, je jette dans ma poubelle habituelle
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider
- Versez ces déchets en vrac dans le contenant "emballages secs": **surtout pas dans un sac** car les équipements du centre de tri et les trieurs ne peuvent pas les ouvrir.
- Pour gagner de la place, **aplatissez tous les emballages !**

Les interdits aujourd'hui

Pots de yaourt, de fromage, de crème, sacs en plastique, gobelets, blisters, papiers gras, barquettes plastique et polystyrène, **qui vont dans la poubelle habituelle.**



En savoir plus : www.ecoemballages.fr

Je mets en vrac et vides dans la colonne à repère **JAUNE** :



Boîtes et conserves métalliques



Briques alimentaires



Bidons métal



Barquettes alu propres



Aérosols vides

Je jette dans **ma poubelle habituelle** :



Barquettes souillées



Papiers et cartons gras



Articles d'hygiène



Conserves contenant des restes

Je porte à la **déchèterie** :



Cartons (mis à plat) et le polystyrène

Encore un doute ?
N'hésitez pas,
Téléphonez-nous !
Numéro Azur :
0 810 440 500

Emballages secs

Je mets en vrac et vides dans la colonne à repère JAUNE :



Bouteilles plastiques :
eau, jus de fruit, lait, soda...
avec les bouchons



Flacons plastiques
de produits ménagers
avec les bouchons



Flacons plastiques
de produits de toilette



Cubitainers



Bouteille d'huile
vide



Boîtes et suremballages
en cartonnage



Lettres, courriers



Livres, cahiers



Journaux, magazines



Publicités, prospectus



Enveloppes, papiers



Catalogues, annuaires



Je jette dans ma POUBELLE HABITUELLE



Films et sacs
en plastique



Petits emballages
plastiques et polystyrènes

Je porte à la DÉCHÈTERIE



Aérosols non vides



Flacons de produits portant
ces symboles



Bidons d'huile moteur

Encore un doute ?
N'hésitez pas,
Téléphonez-nous !
Numéro Azur :
0 810 440 500

En savoir plus :
www.ecoemballages.fr

Le verre

Dans quel contenant ?

Dans les colonnes enterrées et/ou semi-enterrées identifiées par la couleur verte



CLING

Les bons réflexes

Pensez à la tranquillité de vos voisins : déposez le verre dans la colonne à verre dans la journée, entre 8 h et 20 h !

Quels déchets ?

En vrac et pas dans un sac :

- Les pots en verre
- Les bouteilles en verre
- Les bocaux en verre

Les interdits aujourd'hui

Les vitres, miroirs, faïence et porcelaine, vaisselle en verre, ampoules électriques, qui vont à la **déchèterie**.

En savoir plus :
www.ecoemballages.fr

Je mets en vrac et vides dans la colonne à repère **VERT**

SANS
BOUCHONS
NI COUVERCLES



Bouteilles



Bocaux



Pots

Je porte à la **DÉCHÈTERIE**



Pots de fleurs



Vaisselle, faïence, porcelaine, cristal



Ampoules et néons



Vitres et miroirs

Encore un doute ?
N'hésitez pas,
Téléphonez-nous !
Numéro Azur :
0 810 440 500

Le verre

Les apports en déchèterie

Service gratuit
à destination des particuliers du Pays
de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Service payant pour les professionnels
(renseignements à la Communauté
de communes).

Quels déchets ?

Dans le caisson "TOUT VENANT"

Vitres, double vitrage, miroirs, placoplâtre, plastique, polystyrène, tissus, papiers et cartons souillés, sommiers, matelas.

Dans le caisson "GRAVATS INERTES"

Vaisselle, porcelaine, cristal, grès, faïence (évier, cuvette), pierre, gravillons, sable, ciment, briques, coquilles vides.

Dans le caisson "BOIS"

Le bois d'emballage (palettes, caisses, caquettes), les portes, volets et fenêtres (huisseries sans verre), les charpentes, chevrons, poutres et clôtures, les contreplaqués, les panneaux de particules de fibres propres, les chutes diverses, menuiseries, bois massif, agglomérés, mélaminés (armoires, bureaux, étagères, buffets, tables, chaises, plans de travail, vaisseliers, meubles TV).

Dans le caisson "CARTONS"

Toutes sortes de cartons déposés à plat.



Dans le caisson "MÉTAUX"

Petite ferraille, tôles de bardage, vélos, cyclomoteurs, lits pliants, tables de camping.



Dans le caisson "VERRE"

Tous types de verre SAUF le verre armé, le verre feuilleté, le verre à usage médical et la vaisselle.



Dans le conteneur "HUILES USAGÉES"

Seules les huiles de vidange moteur sont acceptées.



Les déchets spécifiques "DES MÉNAGES"

Peintures, vernis, colles, acides, solvants, produits phytosanitaires domestiques (engrais, désherbants), batteries, cartouches d'imprimante vides, piles usagées.



Les déchets spécifiques des professionnels sont refusés.



Horaires d'ouverture
Déchèterie
Zone de Gouverven
à Lesneven

Tous les jours,
du lundi au samedi

9h - 12h
13h30 - 17h30
Tél. 02 98 21 09 36

En savoir plus :
www.ecodds.com

Dans le caisson "DEEE" : les déchets d'équipements électriques et électroniques

Électro-ménager, télévisions, ordinateurs, équipements numériques : ils ont envahi notre quotidien et la course à l'évolution technologique accélère leur obsolescence. En France, ce sont entre 16 et 20 Kg par an et par habitant de DEEE qui sont jetés au surplus. Or ces appareils renferment des composants recyclables mais aussi parfois des substances toxiques.

À Lesneven, la déchèterie prend en charge :

- le gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, cuisinière, four à micro-ondes, machine à laver, radiateur électrique)
- les petits appareils (radio, unité centrale d'ordinateur, imprimante, téléphone, perceuse, robot ménager, fer à repasser, rasoir électrique...)
- les écrans et moniteurs (écran de télévision, d'ordinateur, cathodique ou plat, ordinateur portable...)
- les jouets, équipements de loisirs et de sport (console de jeux, jouet télécommandé, montre...)
- les lampes usagées.



Les bons réflexes
À l'occasion de l'achat d'un nouvel appareil, pensez à faire reprendre l'ancien par le commerçant. Il en a l'obligation (c'est le principe du « un pour un »).


Eco-systèmes
En savoir plus :
www.ecosysteme.fr

Que faire des lampes, tubes et néons usagés ?

- Déposez-les dans votre déchèterie.
- Rapportez-les chez votre distributeur.



Et après ?

Les lampes sont ensuite prises en charge par Recylum, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. C'est l'éco-contribution que vous payez lors de l'achat d'une lampe neuve qui permet de financer sa collecte en déchèterie et son recyclage.

Astuce
Pour trouver le point de Collecte Lampes le plus proche, rendez-vous sur www.malampe.org



Se recycle

- Les tubes fluorescents (néons)
- Les lampes fluocompactes (basse consommation)



Ne se recycle pas

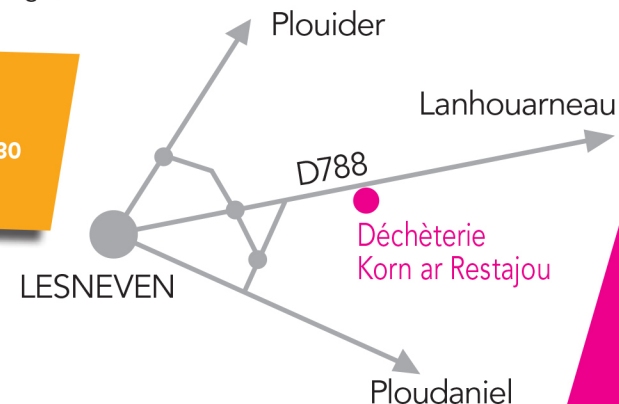
- Les ampoules halogènes
- Les ampoules à incandescence



LA DÉCHÈTERIE ZONE DE GOUVERNEN À LESNEVEN

L'accès de la déchèterie, réservé aux particuliers résidant sur le territoire, (sauf conventionnement spécifique avec les professionnels) est gratuit. Les gardiens sont chargés de la sécurité et du bon fonctionnement du site : merci de suivre leurs consignes.

HORAIRES
du lundi au samedi
9h - 12h / 13h30 - 17h30
Tél. 02 98 21 09 36



ATTENTION

Nous ne récupérons pas : les déchets hospitaliers et vétérinaires, les bâches agricoles, les médicaments, les bouteilles de gaz, les pneus, l'amiante.

Un doute sur un objet dont vous souhaitez vous débarrasser ?

 N° Azur 0 810 440 500
PRIX APPEL LOCAL

Les déchets verts

Les déchets organiques résultant de l'entretien des jardins représentent une part considérable de la production globale de déchets du territoire (près de 12 000 tonnes en 2013 !)



Quels déchets ?

- Les tontes de pelouse, les fleurs, les feuilles
- Les tailles de haies
- Les branches ayant un diamètre inférieur à 10 cm

Les interdits :

- Les surplus agricoles,
- Les souches,
- Les sacs plastiques, les liens métalliques et autres éléments compromettant la réalisation du compost (pots de fleurs en terre ou plastique par exemple).

12 000 tonnes par an !



La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 précise que le brûlage à l'air libre des déchets, dont les déchets verts des jardins font partie, est strictement interdit, y compris dans un incinérateur individuel ou d'immeuble.

RÉALISEZ VOUS-MÊME VOTRE COMPOST

Le compostage individuel : permet une réduction de 40 kg environ de déchets par an et par personne !

La Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes met à votre disposition des composteurs de jardin contre une caution de 10 euros pour un composteur de 320 litres et de 20 euros pour un composteur de 800 litres.

Dans mon composteur, je mets :

Matières brunes

- Feuilles
- Taille de haies réduites en morceaux
- Fanes de légumes, fleurs fanées
- Papier journal, essuie tout
- Sciures de bois non traité
- Coquilles d'œuf
- Etc.



Matières vertes

- Tonte de gazon
- Fruits et légumes crus ou cuits
- Mauvaises herbes non montées en graine
- Restes : riz, pâtes, pain...
- Marc de café
- Sachets de thé, tisane
- Etc.

Renseignements au 0 810 440 500 (N° Azur)

Le compostage permet de :

- valoriser chez soi les déchets organiques de la cuisine et du jardin,
- **diminuer votre volume d'ordures ménagères présenté à la collecte,**
- répondre aux besoins de votre jardin.



Où installer mon composteur ?

- A l'abri du vent (derrière une haie)
- A un endroit ombragé (sous un arbre...)
- Au contact direct de la terre ameublie (facilite la circulation des organismes entre le sol et les matières en décomposition).

En savoir plus : www.symeed.dechets.finistere.fr/guide_pratique_mon_jardin_malin

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est un nouveau mode de facturation qui permet de facturer chaque foyer proportionnellement à sa production de déchets.

Elle répond à trois objectifs :

• Un objectif d'équité

- Chaque usager paie une facture correspondant à sa production d'ordures ménagères.
- Cette adéquation permet de récompenser les efforts de tri.

• Un objectif financier

- Maîtriser la hausse des coûts de traitement, de transport et des taxes par la diminution du tonnage des ordures ménagères et l'augmentation du tonnage des déchets recyclables.

• Un objectif environnemental

- Favoriser la préservation des ressources naturelles par la réduction des déchets à la source et l'augmentation du recyclage.



"Les dépôts de produits recyclables (issus du tri sélectif) sont-ils comptabilisés dans la redevance incitative ?"
Non ! Seules les ordures ménagères sont prises en compte. Les colonnes de tri (verre et emballages secs) sont libres d'accès.

EN PRATIQUE...

Vous habitez à proximité d'un secteur équipé de colonnes...

- Vous disposez d'un badge personnel vous permettant d'ouvrir les colonnes d'ordures ménagères (1 ouverture = 1 dépôt de 60l).
- Ce badge vous permettra également d'accéder gratuitement (pour les particuliers) à la déchèterie et aux aires de déchets verts.



Vous habitez en dehors du ou des secteurs équipés de colonnes de votre commune...

- Vous disposez d'un bac individuel identifié (par une puce), dimensionné selon la composition de votre foyer, plus un badge personnel pour accéder aux colonnes d'ordures ménagères ainsi qu'à la déchèterie et aux aires de déchets verts.



POUR RETIRER VOTRE BADGE :
Rendez-vous à la Communauté de Communes : 12, Boulevard des Frères Lumière à Lesneven.
Numéro Azur : 0 810 440 500

ATTENTION !

Ce n'est pas le poids de votre poubelle qui est comptabilisé mais bien votre fréquence d'utilisation du service : le nombre de présentations de votre bac individuel et / ou le nombre d'ouvertures des colonnes réservées aux ordures ménagères.

Conseils pour optimiser son utilisation du service :

- Attendre que son bac individuel soit réellement plein avant de le présenter à la collecte.
- Optimiser le remplissage du tambour de la colonne « ordures ménagères » à chaque ouverture.

Faire de la réduction des déchets, notre priorité !



Les bons gestes à adopter

Lorsque je fais mes courses :

- J'ai toujours une liste détaillée des achats à faire
- J'utilise plutôt un sac cabas ou un panier
- Je préfère les grands conditionnements
- Je privilégie les articles et produits possédant des emballages simples ou ré-utilisables.

À la maison :

- J'utilise des produits ménagers traditionnels plutôt que des lingettes
- Je donne une seconde vie aux objets que je destine à l'abandon (vêtements, jouets, livres, meubles) : associations caritatives ou dépôts-ventes brocantes...
- Je mets un Stop-pub sur ma boîte aux lettres = 35 kilos de publicité en moins par an
- J'utilise des piles rechargeables
- J'emprunte ou je loue les outils que je n'utiliserai que très occasionnellement
- Je ramène les médicaments que je n'utilise plus à la pharmacie.

Stop au gaspillage alimentaire !

Les bons gestes à adopter

- Je préfère les dates de péremption longues
- J'achète des produits dont l'emballage est recyclable
- J'utilise du film alimentaire ou des boîtes pour conserver mes restes de repas
- Je donne la priorité aux dates limite de conservation proches que je place bien en vue dans le frigo
- J'apprends à accommoder les restes



alimentation.gouv.fr

Il existe une différence entre la DLC (Date Limite de Consommation) et DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale). Explications :

	Indication sur l'étiquette	Ce que cela veut dire
DLC Date Limite de Consommation	« À consommer jusqu'au » ainsi que l'indication du jour et du mois	Au-delà de la date indiquée le produit ne peut plus être vendu ni consommé car il pourrait provoquer une intoxication alimentaire
DLUO Date Limite d'Utilisation Optimale	« À consommer de préférence avant le » ainsi que l'indication du jour et du mois Exemple : « À consommer de préférence avant le 20 janvier 2016 »	La durée de vie du produit est inférieure à 3 mois
DLUO Date Limite d'Utilisation Optimale	« À consommer de préférence avant fin janvier 2016 »	La durée de vie du produit est comprise entre 3 et 18 mois
DLUO Date Limite d'Utilisation Optimale	« À consommer de préférence avant fin 2017 »	La durée de vie du produit est supérieure à 18 mois

Lexique

- **Date Limite de Consommation (DLC)** : s'applique sur les denrées très périssables (viandes, poissons, œufs, produits laitiers).
- **Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO)** : elle est appliquée sur les denrées moyennement périssables. Et donne des informations aux consommateurs sur les qualités nutritionnelles des produits (possibilité d'altération ou modification des qualités gustatives).



**Pôle Environnement
Service Déchets**

12, Bd. des Frères Lumière
29260 LESNEVEN
riom@clcl.bzh
www.clcl.bzh



 N°Azur 0 810 440 500

PRIX APPEL LOCAL

